

SERVICE SERVICE DES ASSEMBLÉES
N°AR_068_2026

Objet : ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DU 8ÈME ADJOINT MONSIEUR DENIS SABON

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-19 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mars 2026 ;

VU la délibération 209_2026 du Conseil Municipal d'Orange du 27 mars 2026 donnant délégations dudit Conseil Municipal au Maire ;

VU l'arrêté n°056_2026 du 31 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Denis SABON ;

CONSIDÉRANT, qu'afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration il convient de déléguer certaines fonctions aux Adjointes.

-ARRÊTE-

Article 1 : L'arrêté n°056_2026 du 31 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Denis SABON est abrogé.

Article 2 : Monsieur Denis SABON, 8ème Adjoint, est délégué aux fonctions relatives aux domaines de compétences suivantes :

- **Bâtiments et Ateliers**
- **Bureau d'études**
- **Funéraire** : Crématorium, Cimetière, Pompe Funèbre.
- **Foncier**
- **Magasin**

Article 3 : Il est également donné délégation de signature à Monsieur Denis SABON, 8ème Adjoint, pour signer l'ensemble des actes, courriers et décisions relevant de sa délégation de fonction citée en article 2 et notamment :

- Les dépôts de plainte au nom de la collectivité ;
- Signer tous les actes relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de l'ensemble des marchés et accords-cadres et leurs avenants dont le montant se situe entre 0 € et 10 000€ HT ;
- Signer les bons de commande et les engagements financiers dont le montant est égal ou inférieur à 10 000 € HT sous réserve des crédits inscrits au budget.

Foncier :

- La gestion des biens et des parcelles appartenant au domaine privé et public de la commune, et notamment tous les baux et conventions de mise à disposition d'une durée n'excédant pas 12 ans ;
- Les documents, actes et courriers préparatoires à la cession ou l'acquisition d'un bien immobilier ou d'une parcelle ainsi que les actes notariés pris en exécution d'une délibération ;
- Les actes et documents relatifs à l'exercice du droit de préemption prévu par le Code de l'Urbanisme ;
- Signer tout acte, document relatifs à la délimitation des propriétés communales et notamment les arrêtés d'alignement

Funéraire :

- Autorisations de fermeture de cercueil, inhumation, exhumation, de crémation ;
- Autorisation de dispersion des cendres au jardin du souvenir ;
- Autorisation de réduction de corps ou de réunion de corps ;
- Certificats d'hérédité ;
- Arrêtés de concession et de reprise de concession, demandes de travaux ;
- Constat de l'état d'abandon avant reprise de concession ;
- Bordereaux de versement des recettes du cimetière ;
- Correspondance pour autorisation de pénétrer dans le cimetière ;
- Correspondance pour renouvellement d'une concession ;

Article 4 : Ces délégations ne peuvent faire obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir personnellement tout acte ou décision se rapportant aux attributions déléguées.

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre, permettant au Maire une intervention personnelle en cas de besoin.

Article 5 : Le Maire se réserve le droit de révoquer à tout moment et sur sa seule décision, les présentes délégations données dans cet arrêté.

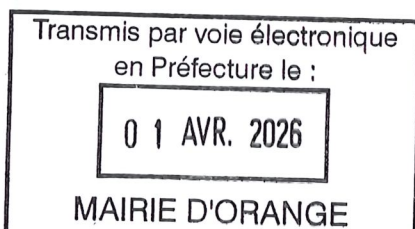
Article 6 : Le Maire et le Comptable public assignataire du SGC de Vaison La Romaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État et publié au registre des arrêtés.

Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

01 AVR. 2026

Orange, le



LE MAIRE
Jean-Dominique ARTAUD